



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
13 AVRIL 2026**

*Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le : 13 mai 2026*

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 25**

**Nombre d'exprimés : 29**

**Date convocation : 03/04/2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 13 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Marie-Pierre PELISSE, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Linda BEGGUI donne procuration à Nathalie HERAUD

Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE donne procuration à Pierre REBUT

Eric FRÉBET donne procuration à Carine RANSEAU

Roseline MHARI AGOURRAME donne procuration à Luc FERJULE

Le livre Visages d'Anse, qui retrace à travers témoignages et regards croisés, l'histoire de Anse de 1945 à 2010, est offert à tous les conseillers municipaux.

**I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (043/2026)**

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoint à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) **NOMME** Monsieur Jean-Luc LAFOND secrétaire de séance

2°) **DIT** que Madame Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**II- 044/2026 Approbation des procès-verbaux des séances du 16 février 2026 et du 21 mars 2026**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2026 ainsi que celui de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026. Sur ce dernier, une modification est apportée au point 018/2026 : il sera ajouté que M. François GONDELMANN et Mme Mylène DELEGLISE se sont abstenus. Un certificat administratif modificatif sera réalisé concernant cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 février 2026

2°) **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du 21 mars 2026.

**III- INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (délibération 019/2026 du 21 mars 2026)**

Période concernée : 15 février – 10 avril 2026

*4°) décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants*

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants				
Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
KIM AIME ME SUVE	SPECTACLE DU 181226	09/04/2026	9 789,80 €	10 328,24 €
ATTILA BELLOT TOITURE	REPRISE ETANCHEITE PARTIE COURANTE, FIXATION FAITAGE, REPRISE ETANCHEITE PERFORATION BAC ACIER SALLE TROUILLET	07/04/2026	6 711,37 €	8 053,64 €
CLIM FROID RHONE ALPES	CONTRAT DE MAINTENANCE 2026 DES CLIMATISATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET CHAMBRE FROIDE RESTAURANT SCOLAIRE	07/04/2026	5 100,00 €	6 120,00 €
SAS NOVA NAUTIC PORALU MARINE	PONTON DE RECEPTION HALTE FLUVIALE - INVESTISSEMENT	23/03/2026	7 567,52 €	9 081,02 €
SECC SOCIETE EXPERTISE CONSEILS COUVERTURE	MOE TOITURE ECOLE PAGNOL VISA /DET/ AOR RENOVATION VERRIERE ET PREAU INVESTISSEMENT	13/03/2026	7 441,50 €	8 929,80 €
CLIM FROID RHONE ALPES	INSTALLATION CLIMATISATION SALLE POLYVALENTE ECOLE PAGNOL INVESTISSEMENT	05/03/2026	10 955,06 €	13 146,07 €
JAILLET ENERGIES	INSTALLATION PAC AIR/AIR ECOLE VALLIN POUR REFECTORIE ET SALLE EVOLUTION	05/03/2026	18 504,98 €	22 205,98 €
CEC SONORISATION	CONSOLE POUR ANSOLIA - INVESTISSEMENT	05/03/2026	8 725,00 €	10 470,00 €
LBI NOUVELLES TECHNOLOGIES	INSTALLATION VPI ET TABLEAUX ECOLE CASSIN INVESTISSEMENT	02/03/2026	5 024,00 €	6 028,80 €
CONFORT HABITAT	REPLACEMENT PORTE ENTREE CASTEL COM INVESTISSEMENT	26/02/2026	5 120,91 €	6 145,09 €
LBI NOUVELLES TECHNOLOGIES	RENOUVELLEMENT LICENCES MICROSOFT 365 ET PACK UTM POUR ROUTEURS MAIRE ET ANSOLIA	24/02/2026	8 518,81 €	10 222,57 €
CIE RACINE CARREES	SPECTACLE CA DEMENAGE LE 200326	19/02/2026	7 424,70 €	7 424,70 €
CPS M. SANHARD PASCAL	MISSION SPS EXTENSION GENDARMERIE	18/02/2026	5 350,00 €	6 420,00 €
TECHNIGAZON	ENTRETIEN TERRAIN FOOTBALL HONNEUR	17/02/2026	5 500,00 €	6 600,00 €
ENEDIS	BRANCHEMENT ELECTRIQUE C4 C5 ECOLE CEZANNE ET RENFORCEMENT TRANSFORMATEUR	13/02/2026	17 788,48 €	21 346,18 €

8°) *délivrance et reprise de concessions dans le cimetière*

État des attributions, renouvellements des concessions en mars 2026					
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
		1	30 ans concession de 2m2	400.00 €	400.00 €
		3	15 ans concession de 2 m2	200.00 €	600.00 €
<b>Total</b>					<b>1 000.00 €</b>

24°) *renouvellement par la commune de l'adhésion aux associations dont elle est membre*

## Adhésion 2026 en vertu de la délibération 019/2026 24°

Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Association Séniors Pierres Dorées	COTISATION 2026	500,00 €

Fongibilité des crédits :

Virement de crédits n°1 :

- Du compte 215731 au compte 2041512 pour un montant de 39 000€ (plateau ralentisseur avenue de l'Europe – fonds de concours)

Dérogations aux tarifs de location de salles communales :

Date	Salle	Association	Manifestation	Tarif réel	Tarif pratiqué	Motif
Du 20 au 22/02	Toutes les salles	Interclasse en 6	Conscrits	voir tarifs salles	80.00 €	Remise exceptionnelle pour manifestation d'intérêt ansois
24/02/2026	Cotonnes	Club de l'amitié	Conscrits du club	800.00 €	100.00 €	Action sociale de la commune auprès des anciens
10/03/2026	La Clairière	Club de l'amitié	Mardi gras	500.00 €	80.00 €	Action sociale de la commune auprès des anciens
14/03/2026	Caveau du CastelCom	Gendarmerie de Anse	Remise de grade	500.00 €	- €	partenaire institutionnel
Du 21 au 22/03/2026	CastelCom Grande Salle	Impro Asa Paulini	Stage d'improvisation théâtrale	700.00 €	- €	Remise exceptionnelle pour "soutien culturel"
24/03/2026	CastelCom Grande Salle	Ecole St François	Projection de films	250.00 €	- €	Remise exceptionnelle pour "soutien aux scolaires"
26/03/2026	La Clairière	Collège Asa Paulini	Intervention conteuse	600.00 €	- €	Remise exceptionnelle pour "soutien aux scolaires"
03/04/2026	Ansolia	Sou des écoles	Carnaval du Sou	3 200.00 €	- €	Soutien aux écoles de Anse

**IV- DELIBERATIONS**

**A- FINANCES**

**a. 045/2026 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 (Daniel POMERET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Anse,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Anse a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean Luc LAFOND, premier adjoint,

Considérant que le compte financier unique a été résumé dans la note de synthèse comme ci-dessous et que l'intégralité du document a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation au conseil municipal ;

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 044 617,56 €	2 808 861,70 €
Recettes	8 896 980,74 €	3 787 204,61 €
Excédent de clôture année N	<b>852 363,18 €</b>	<b>978 342,91 €</b>
Excédent ou déficit reporté N-1 pour rappel	2 105 730,48 €	1 669 000,59 €
<b>Résultat cumulé de l'exercice (excédent inclus dans RF)</b>	<b>2 958 093,66 €</b>	<b>2 647 343,50 €</b>
Solde des restes à réaliser		- 207 609,22 €

Considérant que le Président de séance à inviter l'assemblée à débattre sur le projet de compte financier unique 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (M le Maire étant sorti et n'ayant pas pris pas au vote)

1°) APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Anse

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A son retour en séance, M le Maire remercie les élus et les services pour l'exécution de ce budget, ainsi que les services du payeur.

**b. 046/2025 Modification report de résultats 2025 sur budget primitif 2026 (Daniel POMERET)**

Il est rappelé les résultats de clôture provisoires retenus pour l'élaboration et l'adoption du budget primitif 2026 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 044 617.56	2 815 423.30
Recettes	8 899 632.76	3 787 204.61
excédent de clôture année N	<b>855 015.20</b>	<b>971 781.31</b>
excédent ou déficit reporté N-1 pour rappel	2 105 730.48	1 669 000.59
<b>Résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>2 960 745.68</b>	<b>2 640 781.90</b>
Restes à réaliser - dépenses		442 752.16
Restes à réaliser - recettes		235 142.94
Affectation du résultat (art.1068)		<b>1 000 000.00</b>
Excédent à reporter R002 et R001 (anticipé)	<b>1 960 745.68</b>	<b>2 640 781.90</b>

A l'issue de l'adoption du Compte Financier Unique, il apparaît que les résultats provisoires retenus pour l'élaboration et l'adoption du budget primitif 2026 ont évolués. Ainsi le résultat cumulé définitif de fonctionnement est diminué de 2652.02 € et le résultat cumulé définitif d'investissement est augmenté de 6561.60€

Il est proposé de :

- maintenir l'affectation du résultat sur le compte 1068 pour 1 000 000€
- réduire l'excédent à reporter en fonctionnement pour le porter à 1 958 093.66€
- augmenter l'excédent à reporter en investissement pour le porter à 2 647 343.50€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE les modifications de report de résultat tels que décrits ci-dessous

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**c. 047/2026 Décision modificative 1 sur BP 2026 (Daniel POMERET)**

A la suite de la modification de résultats 2025 et de leurs reports sur le budget primitif 2026, il convient de les prendre en compte par décision modificative :

- en fonctionnement, diminution du compte de recette 002 de 2 652.02€
- en investissement, augmentation du compte de recettes 001 de 6 561.50€

A la suite de la notification de l'état 1259 (produit prévisionnel des taxes directes locales) comprenant une augmentation des bases d'imposition prévisionnelles, une recette supplémentaire de 150 000€ est prévisible en fonctionnement, qui sera affectée :

- en fonctionnement : reversement à la CCBPD d'une allocation perçue par la commune au titre du service « petite enfance » dont la compétence relève de la CCBPD (24 400€), majoration de l'enveloppe prévisionnelle allouée aux dépenses de carburant et des fluides (19 500€) compte tenu du contexte économique.

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

- En investissement, aux opérations non affectées du chapitre 21 (65 000€ environ)

A la suite de la clôture de l'opération de construction de la Salle des Colonnes et de la crèche « Les petits plongeurs » via un groupement de commande avec la CCBPD, le bilan des sommes prises en charge par l'une des collectivités qui doivent être refacturées à l'autre collectivité a été finalisé : en investissement la commune doit reverser 80 100€ à la CCBPD et percevoir 35 000€.

A la suite de la notification des dotations à percevoir par la commune de l'Etat, une recette supplémentaire de 373 000€ sera inscrite en recette de fonctionnement et sera affectée à l'opération 639 (restructuration de l'école Cézanne, avec bureaux, périscolaire et restauration collective).

Le total de cette décision modificative est de 520 347.98€ en section de fonctionnement (équilibré en dépenses et recettes) et de 518 000€ en section d'investissement (équilibré en dépenses et recettes)

Le détail technique de cette décision modificative est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la modification 1 au budget primitif 2026 telle que décrite ci-dessus et détaillée en annexe

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**d. 048/2026 Attribution subventions aux associations – BP 2026 (Daniel POMERET)**

Dans le cadre de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, de l'article 432-12 du code pénal, et de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les conseillers municipaux qui estiment se trouver en situation de conflit d'intérêt ont été amenés à ne pas prendre part à la discussion et au vote de la subvention allouée à l'association avec laquelle ils ont un lien professionnel et/ou personnel.

Se sont déportés :

- Marlène CHAUTAIN, pour le Cercle Haltérophile Ansois
- Max DURMARQUE, pour De Jolies Chaussures
- Virginie ETOURNEAU, pour ACP
- Agata FIORENZA, pour le Fil de Pénélope
- Carine RANSEAU, pour le Comité de Jumelages
- Elodie TEILLERE, pour Cap Anse

Sur la proposition de la commission de travail, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement imputées à l'article 65748 pour un total de 77 600 € réparties comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention (en €)	Objet de la subvention
CAP ANSE	1 700,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
GOAL FC	12 000,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
ALAMR ASSOCIATION LOISIRS	800,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
ARTS CIVILISATIONS PATRIMOINE	800,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU RHONE CATM ANSE	250,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
CHORALE CHANTALOISIR	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
VOIE 38 CHEMIN DE FER TOURISTIQUE	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
VOIE 38 CHEMIN DE FER TOURISTIQUE	1 500,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026
ECOLE DE MUSIQUE D'ANSE	8 000,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
JEUNESSE ANSOISE BATTERIE FANFARE	4 200,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
LES GRISEMOTTES	1 000,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
JARDINS FAMILIAUX	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
MODELISME ANSOIS DES PIERRES DOREES	1 000,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
JARDINS FAMILIAUX	500,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026
ADMR AIDE A DOMICILE	8 600,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
ANSE'BALADANT	300,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

## Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

ASSOC SPORTIVE COLLEGE ASA PAULINI	800,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
COMPAGNIE DES ARCHERS ANSOIS	1000,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026
COMPAGNIE DES ARCHERS ANSOIS	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
CERCLE HALTEROPHILE ANSOIS	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
JEUNESSE ANSOISE GYMNASTIQUE	1 500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
AAPPMA SAONE & AZERGUES	400,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
JEUNESSE ANSOISE GYM SENIOR	300,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
CLUB DE L AMITIE D ANSE	1 800,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
CLUB DE L AMITIE D ANSE	2 000,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026
JSP JEUNES SAPEURS POMPIERS AQUAZERGUES	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
RHONE STAND UP PADDLE CLUB	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
COMITE D ACTION SOCIALE	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
ARBRE - AIDE AU RELEVEMENT DU BUVEUR POUR RENAITRE D'ESPOIR	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
INTERCLASSE EN 7 - ANSE	2 500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
ANSE ATHLETIQUE CLUB	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
COMITE DE JUMELAGES D ANSE	2 500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
COMITE CANTONAL D'ANSE DU SOUVENIR	300,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

2CEA CENTRE CULTUREL D'EXPRESSION	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
2CEA CENTRE CULTUREL D'EXPRESSION	300,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026
AGIVR ASSOCIATION	400,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
ATTLA ASSOC TENNIS TABLE ANSE	400,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
STE DE CHASSE DE ANSE	600,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
DE JOLIES CHAUSSURES	400,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
APEL SAINT FRANCOIS ANSE	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
LE FIL DE PENELOPE	500,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
AMICALE LAIQUE D ANSE ESCALADE	15 000,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026
DDEN VILLEFRANCHE SUR SAONE	250,00	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Il est précisé que l'enveloppe globale a déjà été votée au BP lors de la séance du 16 février 2026.

Le Maire invite l'assemblée à s'exprimer sur ces propositions.

Pour rappel, associations sont sollicitées pour déposer un dossier de demande de subvention argumenté, en novembre N-1. A réception, un groupe de travail d'élus étudie les demandes, les propositions faites ce jour sont issues des travaux de ce groupe de travail. A compter de ce mandat, les propositions de subventions aux associations seront discutées en commission générale pour une proposition en budget année N.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) à l'unanimité des votants (28), moins Marlène CHAUTAIN qui se déporte, APPROUVE le montant de la subvention accordée au Cercle Haltérophile Ansois

2°) à l'unanimité des votants (28), moins Max DURMARQUE qui se déporte, APPROUVE le montant de la subvention accordée à De Jolies Chaussures

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

3°) à l'unanimité des votants (28), moins Virginie ETOURNEAU qui se déporte, APPROUVE le montant de la subvention accordée à ACP

4°) à l'unanimité des votants (28) moins Agata FIORENZA qui se déporte, APPROUVE le montant de la subvention accordée à Le Fil de Pénélope

5°) à l'unanimité des votants (28) moins Carine RANSEAU qui se déporte, APPROUVE le montant de la subvention accordée au Comité de Jumelages

6°) à l'unanimité des votants (28) moins Elodie TEILLERE qui se déporte, APPROUVE le montant de la subvention accordée à Cap Anse,

7°) à l'unanimité des votants (29) APPROUVE le montant des subventions accordées aux autres associations pour l'année 2026

8°) DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 de la commune de Anse

9°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**e. 049/2026 Fiscalisation de la contribution due au SYDER (Daniel POMERET)**

Comme chaque année, le SYDER a sollicité la commune de ANSE pour qu'elle détermine le mode de recouvrement de sa participation aux charges du SYDER 2026 (budgétisation ou fiscalisation)

La participation définitive aux charges du SYDER pour 2026 s'élève à 161 518,45 € contre 260 559.47€ en 2025. Le détail des charges dues au SYDER au titre de 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la note de synthèse

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose la fiscalisation de cette contribution.

Il est rappelé que cette fiscalisation s'appliquait jusqu'à présent à la fois sur les Taxes d'Habitation et sur les Taxes Foncières, et que désormais, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, elle s'applique uniquement sur les Taxes Foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le principe de la fiscalisation de la charge due au SYDER par la commune de Anse au titre de l'année 2026 (161 518.45€)

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**f. 050/2026 Durée des amortissements – mise à jour (Daniel POMERET)**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les durées d'amortissement des immobilisations de la commune sont définies par le conseil municipal et que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Plusieurs délibérations ont déjà été instaurées pour la commune afin de prévoir la durée d'amortissement des articles utilisés en comptabilité.

Il est à présent proposé de compléter les précédentes délibérations, n° 113/2022, 136/2023, 044/2024 et n° 037/2025, pour intégrer des articles qui n'ont pas fait l'objet de délibération et à cette occasion d'établir un tableau récapitulatif comme suit :

COMPTE M57	TYPOLOGIE	ARTICLE	LIBELLE	Délibération (pour mémoire)	DUREE AMORTISSEMENT
	Biens de faible valeur	XXX	500 € HT : seuil unitaire en deçà duquel l'immobilisation s'amortit sur un an	113/2022	1 an
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
202	Documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	113/2022	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	113/2022	2 ans
		2032	Frais de recherche et de développement	113/2022	5 ans
		2033	Frais d'insertion	113/2022	2 ans
204	Subventions d'équipement versées	2041412	Subventions d'équipement versée aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations	113/2022	15 ans
		2041511	Subventions d'équipement versée au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études		15 ans
		2041512	Subventions d'équipement versée au GFP de rattachement – Bâtiments et installations		15 ans
		2041513	Subventions d'équipement versée au GFP de rattachement – Projets d'infrastructures d'intérêt national		15 ans
		204181	Subventions d'équipement versée aux autres organismes publics – Biens mobiliers, matériels et études	113/2022	15 ans
		204182	Subventions d'équipement versée aux autres organismes publics – Bâtiments et installations	113/2022	15 ans
		20422	Subventions d'équipement versée aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	113/2022	5 ans
		204412	Subventions d'équipement en nature – Bâtiments et installations	037/2025	Selon la durée d'amortissement du bien acquis
205	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205X	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	113/2022	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	208X	Autres immobilisations incorporelles (droit au bail, fonds commercial)	113/2022	5 ans
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
212	Agencements et aménagements de terrains	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	113/2022	15 ans
		2128	Autres agencements et aménagements	037/2025	15 ans

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

213	Constructions	21311	Bâtiments publics - Bâtiments administratifs	136/2023	50 ans
		21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	136/2023	40 ans
		21313	Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	136/2023	30 ans
		21314	Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs	136/2023	30 ans
		21316	Bâtiments publics - Equipements du cimetière	037/2025	15 ans
		21318	Autres bâtiments publics	136/2023	30 ans
		21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	113/2022	30 ans
		21328	Bâtiments privés – Autres privés et ne générant pas de revenus	037/2025	40 ans
		21351	Installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	113/2022	15 ans
		21352	Installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments privés	113/2022	15 ans
		2138	Autres constructions	037/2025	non amortissable
215	Installations, matériel et outillage techniques	2151	Réseaux de voirie (chaussée et accessoires type accotements, talus...)	037/2025	15 ans
		2152	Installations de voirie	113/2022	15 ans
		21531	Réseaux d'adduction d'eau	037/2025	25 ans
		21532	Réseaux d'assainissement	037/2025	25 ans
		21533	Réseaux câblés	037/2025	25 ans
		21534	Réseaux d'électrification	037/2025	25 ans
		21535	Réseaux de transmission	037/2025	25 ans
		21536	Réseaux d'alerte	037/2025	25 ans
		21538	Autres réseaux (éclairage public, eaux pluviales si distinct de l'assainissement, téléphonie mobile...)	037/2025	25 ans
		21538	Autres réseaux	113/2022	25 ans
		21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	044/2024	10 ans
		21572	Matériel technique scolaire	037/2025	10 ans
		215731	Matériel et outillage technique de voirie – Matériel roulant	113/2022	10 ans
		215738	Matériel et outillage technique de voirie – Autre matériel et outillage de voirie	113/2022	5 ans
		21578	Autres matériel technique	044/2024	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	113/2022	10 ans		
216	Œuvres d'art	21612	Biens historiques et culturels immobiliers	037/2025	30 ans
		21622	Biens historiques et culturels mobiliers	037/2025	10 ans
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	217321	Bâtiments privés – Immeubles de rapport	113/2022	25 ans
		21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	044/2024	40 ans
		2175738	Autre matériel et outillage de voirie	044/2024	10 ans
		21788	Autres	044/2024	10 ans
218	Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	044/2024	15 ans
		21828	Autres matériels de transport	113/2022	5 ans
		21831	Matériel informatique scolaire	113/2022	5 ans
		21838	Autre matériel informatique	113/2022	5 ans
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires Matériel de bureau et mobilier scolaires	113/2022	7 ans 5 ans

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	113/2022	7 ans
	Autres matériels de bureau et mobiliers		5 ans
	Coffre-fort, armoire forte		30 ans
2185	Matériel de téléphonie	113/2022	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	113/2022	
	Containers		5 ans
	Electroménagers, équipements de cuisine, équipements de buanderie		10 ans
	Appareils de levage, appareils élévateurs, ascenseurs		10 ans
	Structures mobiles de jeux		20 ans
	Décoration voie publique		10 ans
	Matériels et équipements sportifs		5 ans
Matériels et équipements scéniques, audiovisuels, de sonorisation	10 ans		
			5 ans

Il est précisé que tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (passage en M57) sont amortis au prorata temporis, sauf les biens de faibles valeurs. Les biens faibles valeurs sont amortis sur 1 an l'année suivant l'acquisition.

Aussi, les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 13XX) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la mise à jour des durées d'amortissement et le tableau récapitulatif ci-dessus.

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### g. 051/2026 Indemnisation d'un sinistré (Daniel POMERET)

Le 27 juillet 2025, un administré de la commune (Monsieur P.) a subi un dommage sur son véhicule à la suite de la chute d'un arbre place des Frères Giraudet (vitres brisées, carrosserie enfoncée). Le sinistre a été déclaré à l'assurance de la commune et l'expert diligenté a estimé la VRADE à 4000€

Cependant, l'assurance de la commune ne prend pas à sa charge les dommages subis par cet Ansois sur son véhicule, au motif que les arbres du parking avaient été diagnostiqués et leur abattage programmé. Cet administré sollicite la commune, expliquant se trouver en difficulté financière puisqu'il a contracté un nouveau crédit automobile tout en assumant encore le précédent, et propose un règlement amiable par une indemnisation.

Dans la mesure où il y a un lien de causalité entre l'état de l'arbre et le dommage subi, il sera proposé au conseil municipal d'assumer sa responsabilité de propriétaire et d'indemniser l'administré à hauteur de la VRADE, soit 4000€

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

Malheureusement, d'autres arbres sur la commune, très anciens et diagnostiqués dangereux par des hommes de l'art, devront être abattus dans les prochains mois (par ex autour du monument aux morts).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le principe d'indemniser ce sinistré (Monsieur. P) à hauteur de 4000€

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget 2026

3°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **B- BATIMENTS – VOIRIE – URBANISME**

### **a. 052/2026 Création de logements et extension des bureaux de la gendarmerie : approbation de l'Avant-Projet Définitif (Xavier FELIX)**

Il est rappelé le projet de création de 6 logements pour la gendarmerie de Anse et de restructuration d'une partie des locaux de service, ainsi qu'une amélioration de la sécurisation passive et périmétrique de la caserne. Cette opération a reçu l'agrément du ministère de l'Intérieur en janvier 2024.

Une consultation en vue de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée au printemps 2024 avec une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 200 000€ HT. Le groupement conduit par « Agence Jean-Luc FRENOY Architecte » (devenu par la suite Zèbrà2 Architectes) a été retenu pour un montant prévisionnel de 158 400€ HT.

Par délibération 092/2025 du 08 décembre 2025, la commune de Anse s'est engagée à réaliser l'opération et en a approuvé les conditions juridiques et financières (pour mémoire : loyer annuel de 86 724€ (6%), sollicitation attribution de subvention en cours à hauteur de 289 080€ (20%)).

Le Permis de Construire a été accordé en date du 10 mars 2026.

Le montant des travaux est estimé à 1 248 000€ HT, auxquels sont susceptible de s'ajouter des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) relatives à la réfection des clôtures espaces familles sur mitoyen Sud (27 000€ HT) et des clôtures espaces familles sur Avenue de l'Europe (41 000€ HT).

Le planning prévisionnel des travaux envisage une consultation des entreprises sur la période mai-juillet et une phase chantier d'octobre 2026 à mars 2028.

Les plans du projet et éléments du dossier APD ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la note de synthèse.

Cette opération est également une opportunité pour sécuriser le site (sécurisation passive et périmétrique) ; une demande de subvention est associée à ce complément de programme.

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

Monsieur Nils MOULIN s'exprime favorablement pour la réalisation de ce projet, mais il lui semble qu'il s'agisse surtout de faire revenir sur site des gendarmes actuellement hébergés sur Villefranche.

Monsieur le Maire explique que cela contribuera également un peu à augmenter les effectifs, et que cela a toujours été prévu dans le projet initial. L'Etat n'investit plus (il loue), et ne répond qu'au besoin actuel, et non futur. En 2008, la commune avait proposé de construire des logements d'avance, mais le ministère avait refusé. Pour le projet actuel, l'agrément a été délivré en 2024, mais le besoin était exprimé depuis 5-6 ans, et ce programme répond donc à ce besoin. Cela fera 6 gendarmes de plus qui logent sur place, ce qui est une amélioration de la qualité de service de la gendarmerie de Anse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel du montant des travaux du projet de création de 6 logements et extension des bureaux de la gendarmerie de Anse, de 1 248 000€ HT, auxquels sont susceptible de s'ajouter des PSE relatives à la réfection des clôtures espaces familles mitoyen Sud (27 000€ HT) et des clôtures espaces familles Avenue de l'Europe (41 000€ HT)

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget 2026

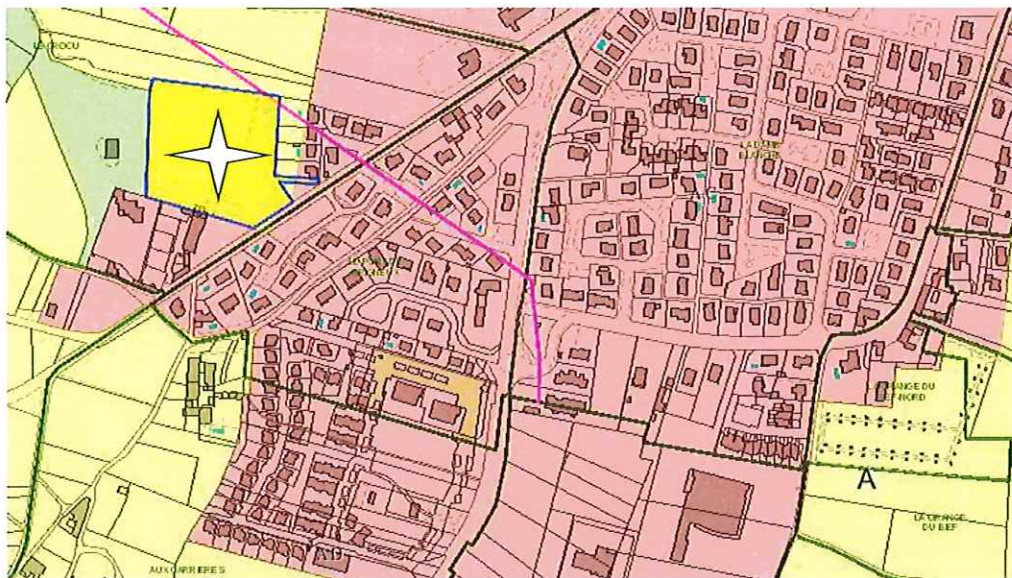
3°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**b. 053/2026 Sollicitation de changement de zonage au PLU (AE 159) (Jean-Luc LAFOND)**

Le 12 mars 2026, la propriétaire de la parcelle AE 159 d'une surface de 13 570 m<sup>2</sup> située Lieudit « Crocu » a sollicité la commune en vue d'un changement de zonage au PLU afin que celle-ci devienne constructible.

La parcelle a été classée à la dernière révision du PLU approuvé le 18 juillet 2022 en zone :

- A - Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, pour une surface de 13.397m<sup>2</sup>,
- U –Zone urbaine directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune, pour une surface de 103m<sup>2</sup>,
- ZN1 – Parcs et Domaines du SPR (Site Patrimonial Remarquable)
- Périmètre des Bâtiments de France.



Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'engagement ou non d'une procédure de révision de PLU.

Considérant l'obligation de mettre le PLU en conformité avec le SCOT d'ici 2028, il est proposé d'attendre cette échéance pour lancer une procédure de révision, d'intérêt général.

Monsieur Nils Moulin demande si ce type de sollicitation est conservée en réserve pour le jour de la procédure de révision.

Monsieur le Maire explique que la population est largement informée du lancement d'une procédure de révision, ne serait-ce que par les obligations réglementaires de la procédure, et c'est à cette occasion que chacun peut se manifester. Il précise également qu'aujourd'hui, le conseil municipal ne se prononce pas sur le fond de la demande, mais sur l'opportunité de lancer ou non une procédure de révision maintenant.

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

Monsieur Jean-Luc LAFOND ajoute qu'au moment de la révision, il est fait une information très large de la population au cours de l'élaboration des documents, et qu'une enquête publique est toujours réalisée pour une révision de PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) REFUSE d'engager une procédure de révision du PLU au seul motif de la demande de modification de zonage de la parcelle AE159

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### C- INSTITUTIONNEL

#### a. 054/2026 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (Daniel POMERET)

Par délibération 021/2026, il a été rappelé les règles de composition de la CAO :

- L'autorité habilité à signer les marchés publics, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que 5 membres suppléants.

Conformément aux modalités définies par la délibération 021/2026, une liste a été déposée dans les délais indiqués, constituée à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avant le 01 avril 12h.

La liste suivante a été déposée :

Titulaires : Xavier FELIX, Liliane BLAISE, Max DURMARQUE, Nathalie HERAUD, Mylène DELEGLISE

Suppléants : Luc FERJULE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Karim MOYENIN-OUARDI, François GONDELMANN.

Il est précisé que les suppléants ont vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO. En cas d'absence d'un des membres titulaires de la CAO, il est fait appel à l'un des membres suppléants élus.

Un membre de la CAO définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste, qui est alors titularisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret

2°) ELIT comme membres titulaires de la CAO Xavier FELIX, Liliane BLAISE, Max DURMARQUE, Nathalie HERAUD, Mylène DELEGLISE et comme membres suppléants Luc FERJULE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Karim MOYENIN-OUARDI, François GONDELMANN

3°) **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**b. 055/2026 Election des membres de la Commission Délégation de Service Public (CDSP) (Daniel POMERET)**

Par délibération 021/2026, il a été rappelé les règles de composition de la CDSP :

- L'autorité habilité à signer les délégations de service public, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CDSP
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que 5 membres suppléants.

Conformément aux modalités définies par la délibération 021/2026, une liste a été déposée dans les délais indiqués, constituée à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avant le 01 avril 12h.

La liste suivante a été déposée :

Titulaires : Xavier FELIX, Liliane BLAISE, Max DURMARQUE, Nathalie HERAUD, François GONDELMANN

Suppléants : Luc FERJULE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Karim MOYENIN-OUARDI, Mylène DELEGLISE.

Il est précisé que les suppléants ont vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CDSP. En cas d'absence d'un des membres titulaires de la CDSP, il est fait appel à l'un des membres suppléants élus.

Un membre de la CDSP définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste, qui est alors titularisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret

2°) **ELIT** comme membres titulaires de la CDSP Xavier FELIX, Liliane BLAISE, Max DURMARQUE, Nathalie HERAUD, François GONDELMANN et comme membres suppléants Luc FERJULE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Karim MOYENIN-OUARDI, Mylène DELEGLISE

3°) **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**c. Création et modification de groupes de travail**

**i. 056/2026 Groupe de travail : Séqu'anse Culturelle (Liliane BLAISE)**

Le Conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charges d'assurer le suivi d'une

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics.

Il est proposé la création d'un groupe de travail pour préparer la saison culturelle « Séqu'Anse culturelle » et garantir le bon déroulement des spectacles (arbitrages concernant la programmation proposée par la directrice culturelle, les supports de communication, la soirée de présentation de saison, le contrôle des billets à l'entrée des spectacles, le placement des spectateurs (en collaboration avec l'Engagement Citoyen)...) )

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « Séqu'Anse Culturelle », chargé de préparer la saison culturelle « Séqu'Anse culturelle » et garantir le bon déroulement des spectacles (arbitrages concernant la programmation proposée par la directrice culturelle, les supports de communication, la soirée de présentation de saison, le contrôle des billets à l'entrée des spectacles, le placement des spectateurs (en collaboration avec l'Engagement Citoyen)...) )

2°) DESIGNER en son sein Liliane BLAISE, Eric FRÉBET, Linda BEGGUI, Virginie ETOURNEAU, et y associe Fabrice MORICHON, Ouda MECHAIN et Michelle BARRAUD

3°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La prochaine réunion est prévue le 23 avril 18h30, infothèque

ii. 057/2026 Groupe de travail : Fête de la musique (Virginie ETOURNEAU)

Le Conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charges d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics.

Il est proposé la création d'un groupe de travail pour préparer la fête de la musique et garantir le bon déroulement de cette animation en collaboration avec la directrice culturelle, organisation du déroulé de la manifestation, relations avec les partenaires, garantir le bon déroulement le jour JJ...

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « Fête de la Musique », chargé de préparer la fête de la musique et garantir le bon déroulement de cette animation en collaboration

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

avec la directrice culturelle, organisation du déroulé de la manifestation, relations avec les partenaires, garantir le bon déroulement le jour JJ...

2°) DESIGNER en son sein Virginie ETOURNEAU, Carine RANSEAU, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Marlène CHAUTAIN, Liliane BLAISE, et y associe Fabrice MORICHON

3°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

iii. 058/2026 Groupe de travail : Marché nocturne (Liliane BLAISE)

Le Conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charges d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics.

Il est proposé la création d'un groupe de travail pour préparer le marché nocturne et garantir le bon déroulement de cette animation (organisation du déroulé de la manifestation, relations avec les partenaires, garantir le bon déroulement le jour JJ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE la création d'un groupe de travail « Marché nocturne », chargé de préparer le marché nocturne et garantir le bon déroulement de cette animation (organisation du déroulé de la manifestation, relations avec les partenaires, garantir le bon déroulement le jour JJ...)

2°) DESIGNER en son sein Liliane BLAISE, Marie-Pierre PELISSE, Elodie BENAULT, Max DURMARQUE, Denis CADORET, Elodie TEILLERE, Philippe GERRADIN, Emmanuelle SCHARFF, Carine RANSEAU, Marlène CHAUTAIN, et y associe Marie-Hélène BERNARD, Fabrice MORICHON, Ouda MECHAIN, Pascal MECHAIN.

3°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La prochaine réunion se tiendra le 22 avril à 18h30, infothèque

iv. 059/2026 Groupe de travail : Conseil Communal d'Enfants (modification) (Carine RANSEAU)

Le Conseil municipal a la possibilité de créer des groupes de travail afin de travailler sur différentes thématiques. Ces groupes de travail sont en charges d'assurer le suivi d'une thématique, mais n'ont pas de pouvoir de décision qui appartient au conseil municipal. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent participer aux échanges. Les séances de travail et les comptes-rendus associés ne sont pas publics.

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

Lors du conseil municipal du 21 mars 2026, par délibération 039/2026, un groupe de travail « Conseil Communal d’Enfants » a été créé. Il est proposé d’y associer un nouveau membre pour renforcer ce groupe de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des votants

1°) ASSOCIE Blandine CAMPEDEL au groupe de travail Conseil Communal d’Enfants

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La prochaine réunion se tiendra mardi 21 avril 18h30, salle Bernard Laval

## V- DIVERS

La prochaine commission petite enfance – attribution dans les crèches se tiendra le 5 mai : compte tenu des délais, le conseil est informé que Liliane BLAISE et Carine RANSEAU, élues sur le précédent mandat assisteront à cette réunion et que de nouveaux représentants seront désignés pour le nouveau mandat.

L’Etablissement Français du Sang organise des collectes sur la commune : Monsieur le Maire fait un appel aux volontaires pour gérer cet événement et être l’interlocuteur des organisateurs pour réserver la salle, assurer la communication.... Marie Pierre PELISSE et Liliane BLAISE se portent candidates.

Dates à retenir

- 15 avril : conseil communautaire 19h Domaine des Communes
- 20 avril : commission générale
- 23 avril : AG Vigne des Garçons
- 25 avril : Séqu’anse culturelle « Blanche »
- 26 avril : journée de la déportation (cérémonie à 11h30)
- 01 mai : visite du chantier Ecole Cézanne (9h-10h)
- 06 mai : conseil communautaire
- 08 mai : cérémonie de commémoration du 08 mai 1945
- 11 mai : conseil municipal

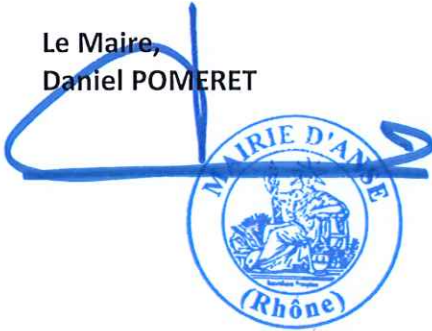
Monsieur Nils MOULIN s’étonne qu’il n’y ait pas de commission de sécurité dans une commune de notre taille, alors que la sécurité une demande des habitants.

Monsieur le Maire répond que la commune dispose déjà de cette instance, via le CLSPD-R (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) (obligation pour les communes de plus de 5000 habitants), dont la constitution est en cours. Cette instance est amenée à travailler sur des thèmes très précis (collège, plage du Colombier...). Nous déciderons des futurs thèmes prochainement.

Commune de Anse – séance du 13 avril 2026

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h25

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance  
Jean-Luc LAFOND

Transmission des délibérations au contrôle de légalité le : 16/04/2026, sauf la  
délibération 047/2026 transmise le 21/04/2026

Publication des délibérations le : 16/04/2026 sauf la délibération 047/2026 publiée  
le 22/04/2026